

Querelle de mots Bureau-chef, siège social, siège administratif

Gérard Parizeau

Volume 6, numéro 1, 1938

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1102889ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1102889ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Parizeau, G. (1938). Querelle de mots : bureau-chef, siège social, siège administratif. *Assurances*, 6(1), 49–53. <https://doi.org/10.7202/1102889ar>

Querelle de mots :

Bureau-chef, siège social, siège administratif

par

GÉRARD PARIZEAU,
Licencié en sciences commerciales

Deux hommes de loi jeunes, mais graves, m'ont demandé un soir, où seuls les avocats sont encore à leur bureau: « Comment traduisez-vous *Head Office for Canada* ? » L'un tenait pour *siège social au Canada* et l'autre pour *direction pour le Canada*. Je ne pus ce jour-là exprimer une opinion tranchée, et je crains d'avoir baissé dans leur estime. Je me suis ressaisi depuis, et c'est le résultat de quelques recherches faites ici et là que j'apporte au lecteur en le laissant libre de choisir. Ce qui manque peut-être un peu de courage ou de décision; mais cela fait bien à une époque où les rébus, les casse-tête et autres *cross word puzzles* sont encore à la mode.

*

Et d'abord que veut dire *Head Office* ? C'est l'endroit où une entreprise a élu domicile et, généralement, où sont centralisés ses services administratifs. En assurance, deux cas

peuvent se présenter: l'entreprise est canadienne ou elle est étrangère; et, alors, elle a au Canada un réseau d'agences dirigées par un fondé de pouvoirs, dénommé par la loi *chief agent*. L'établissement principal, où se trouvent le directeur général et les services, s'appelle d'ordinaire le *Head Office for Canada*. C'est cette expression dont je veux maintenant chercher l'équivalent.

50

L'expression courante dans la province de Québec est *bureau-chef au Canada*. *Bureau* est un vieux mot, qu'on employait avec la même orthographe, sinon dans le même sens, au XVe siècle, selon Littré. Mais cela ne nous justifie pas, je crois, de l'accoler à *chef*, bien que celui-ci veuille dire *tête* et que chef-lieu soit, suivant Littré toujours: « 1° Autrefois principal manoir d'un seigneur, d'un chef d'ordre, 2° Aujourd'hui, ville ou bourg, siège d'une division administrative ».

Voilà le terme qu'il nous faut, affirmeront ceux qui aiment justifier le présent par le passé. Avant de conclure, permettez-moi de continuer. Nous nous retrouverons un peu plus loin.

Il y a aussi *bureau principal*, qui se défend puisque *bureau* est l'endroit où « travaillent des employés, des commis, etc. » Ainsi, « les bureaux du ministère, le bureau d'un courtier, les bureaux de l'administration d'un chemin de fer ». J'ajoute que c'est l'expression dont on se sert dans la loi des Assurances de Québec; ce qui ne veut rien dire m'objecteront ceux qui déplorent en silence la correction linguistique de nos lois. En quoi, ils n'ont qu'un tort: ne pas le crier sur tous les toits et les tons afin que les membres de la commission de révision entendent leur protestation.

Puis, il y a les tenants de *siège social au Canada* et de *direction pour le Canada*; expressions qui nous viennent direc-

tement de France, avec un parfum d'exotisme qui, pour la même raison, plait à certains et répugne à d'autres. Et cependant comme ces termes sont tentants. Le second n'a pas besoin d'être défini; mais le premier doit l'être parce qu'il n'est pas employé dans notre vocabulaire juridique étriqué.

Dans le *Larousse du XXe siècle*, on lit ceci au mot *Siège*: « Lieu où une maison de commerce, une société a son principal établissement, son administration, etc.; ce qui est précis. Le *Larousse Commercial* ajoute: « Lieu où une société a élu son domicile légal. Le siège social, précisé par les statuts, ne peut être transféré qu'en vertu d'une décision de tous les actionnaires ou d'une délibération de l'assemblée des actionnaires ».

51

Dans le *Vocabulaire Juridique*, publié sous la direction de M. Henri Capitant, on définit *siège social*: « Lieu où se trouve concentrée la vie juridique d'une société. C'est là que fonctionnent notamment les organes d'administration et que se réunissent ses assemblées générales. Le siège social peut être distinct du lieu où la société exerce sa principale activité d'exploitation et où se trouvent son industrie et son commerce. Le domicile de la société est à son siège social ».

*

Et maintenant une opinion qui ne vaut que ce que vaut le jugement de celui qui l'exprime.

Malgré son allure vieillote et l'âge vénérable des deux mots qui le constituent, j'écarte bureau-chef qui sent le fagot; je veux dire l'anglicisme. Bureau principal me paraîtrait acceptable — guère plus cependant, malgré l'acceptation officielle — si on n'avait en français un mot qui rend exactement l'idée cherchée. Le siège d'une société, c'est en effet « le lieu où une société a son principal établissement ». Il suffirait donc

de dire: *le siège de la compagnie au Canada pour Head Office in Canada* ou, si l'on préfère, *le siège administratif de la compagnie au Canada*, en parlant d'une société étrangère. A mon avis, il faudrait garder *siège social* pour les sociétés canadiennes ou pour le principal établissement des sociétés étrangères dans leur pays d'origine; afin de faire une différence entre le siège administratif où l'on administre les affaires de la compagnie au Canada et l'endroit où se trouve le domicile légal de la société en vertu de la charte qui la constitue et où se centralisent les affaires traitées dans tous les pays où l'entreprise a pénétré.

Veut-on des exemples ? Dans l'*Argus* d'avril 1935, on trouve l'avis no 1782 ayant trait à la Compagnie Européenne de Réassurances qui se lit ainsi: « Société anonyme au capital de 20,000,000 de fr. Siège à Paris, 58, rue de la Victoire ». Dans l'*Argus* du 27 février 1938, on note également ceci: « Planet (Assurance Company). Cette Compagnie anglaise qui a son siège pour la France à Paris, 19, boulevard Montmartre . . . ». C'est bien, n'est-ce pas, la même idée que *Head Office in Canada*.

Reste *direction pour le Canada*, qu'emploient généralement les compagnies étrangères en France. Je n'y vois qu'un inconvénient c'est qu'on ne peut pas employer cette expression dans tous les cas que prévoit la loi des Assurances.

Mais pourquoi insister pour employer les expressions usitées en France qui n'ont pas cours au Canada, me dira-t-on ? Pour une raison très simple; c'est qu'en France on parle généralement français, sauf quand, par snobisme ou habitude, on emploie des mots anglais en leur donnant un sens qui s'écarte nettement de leur origine. Tels *smoking, dancing, footing* et autres termes auxquels la langue courante a accordé une acception et une prononciation assez inattendues. Si je ne

me crois pas du tout forcé de faire du *foutinge* ou de parler du stockage des marchandises; quand j'ai à traduire *The Head Office of the Phoenix in Montreal*, je n'hésite pas à dire *le siège de la Phoenix à Montréal*. Et si je veux montrer la différence entre les sièges de Montréal et de Londres, je dirai simplement: *le siège social et le siège de Montréal*, au risque de ne pas être compris de tout le monde; mais certain que petit à petit l'usage de ces termes se répandra dès qu'on les emploiera couramment.

Un nouveau syndicat professionnel

Le 3 mai 1938, s'est fondée à Montréal l'Association professionnelle des Assureurs-vie, formée en vertu d'une loi autorisant l'Association Catholique des Voyageurs de Commerce du Canada à créer des groupements professionnels. Le nouveau syndicat a pour objet de réunir les agents d'assurance sur la vie et, en un commun effort d'amélioration, de leur faire rechercher et appuyer les mesures susceptibles de faire de leurs membres de véritables conseillers du public.

Il y a là une initiative qui, si elle est bien dirigée, rendra d'excellents services aux agents d'abord, puis aux assurés. C'est en songeant à cela que nous avons voulu souligné la naissance d'une association nouvelle, qui peut faire beaucoup pour la création et l'expansion d'un statut professionnel indispensable dans un domaine où règne actuellement un esprit assez médiocre. — A